

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.260

Syndicat mixte des aéroports de Charente (SMAC) : versement d'une subvention pour équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2025 du budget de la régie d'exploitation de l'aéroport d'Angoulême-Cognac

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2026

Secrétaire de Séance: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **1**

Nombre d'élus intéressés : **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, ZaliSSa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Fadila BOUTAYEB, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Lucy VIOLIN

Elu(s) intéressé(s): Maryline VINET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.260**

Rapporteur : Monsieur LAVILLE

SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE CHARENTE (SMAC) : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRER LE DEFICIT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DE LA REGIE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT D'ANGOULEME-COGNAC

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

Vu la délibération n°2 du Syndicat Mixte des Aéroports de Charente (SMAC) en date du 5 mars 2026 sollicitant une subvention pour l'équilibre de son budget annexe « régie des aéroports » pour l'exercice 2025,

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente a, au 1^{er} janvier 2018, repris en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion de l'aéroport d'Angoulême.

Il a pour cela créé un budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4 des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour l'application de ces dispositions, les syndicats mixtes chargés de l'exploitation d'un SPIC doivent solliciter une subvention auprès de leurs membres. Il appartient en conséquence à ceux-ci de produire une délibération motivée.

Les missions et le fonctionnement d'un aéroport en Charente constituent un service public concourant au service public de transport des personnes. Soumise au contrôle de la Direction Générale de l'Aviation Civile, son administration implique des sujétions exceptionnelles en termes de mobilisation de la sécurité tous les jours de la semaine et de présence humaine pour garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de ses installations sensibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Son activité, eu égard au nombre d'usagers, apparaît par nature non rentable du fait de l'impossibilité d'adapter la tarification au montant réel des coûts, sans obliger à une pratique tarifaire telle qu'elle serait disproportionnée par rapport aux usages aéroportuaires.

De même les investissements pour maintenir en état la sécurité de l'aéroport ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs, prohibant son utilisation.

Ces éléments conduisent le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente à demander à chacun de ses membres, l'octroi, par délibération, d'une subvention destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2025 du budget de sa régie d'exploitation à hauteur de 155 000 €.

Cette subvention est répartie au prorata de la participation 2025 de chacun des membres au budget général du Syndicat :

COLLECTIVITE	Subvention exceptionnelle 2025	Pourcentage
Département de la Charente	69 750 €	45 %
GrandAngoulême	69 750 €	45 %
CCI de la Charente	15 500 €	10 %

A noter que la somme de 69 750 € appelée auprès de GrandAngoulême correspond à une partie du solde du montant de la participation au titre de l'exercice 2025, solde qui n'avait pas encore été appelé par le SMAC.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Toutefois, le simple fait pour un élu communautaire de représenter GrandAngoulême au sein des instances dirigeantes d'un autre organisme public ou privé (une SEM, une association, un syndicat, une société partenaire) ne suffit pas à caractériser un conflit d'intérêts. En effet, tant que l'élu ne perçoit ni rémunération ni avantage particulier au titre de cette représentation, il peut en principe participer aux délibérations de GrandAngoulême portant sur des affaires concernant cet organisme et, réciproquement, aux décisions de cet organisme concernant GrandAngoulême qu'il représente.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 69 750 € au Syndicat mixte des aéroports de Charente destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2025 du budget de sa régie d'exploitation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Maryline VINET ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026_06_260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026